

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 3 pouvoirs

Date de convocation
4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : **Séverine HUSSON.**

Représentés : **Dominique ROUSSEAU à Stéphanie HINDELANG, Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Valérie JACOB à Pascal DURAND.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Transformation d'un poste d'ATSEM

N° de délibération : 32_2023

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	3	17	0	0	0

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial conformément à l'article L542-2 du Code général de la fonction publique.

Compte tenu de la complexité du poste et du rôle de référent que doit remplir l'ATSEM de la première année de maternelle, il convient de procéder à la transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe en poste d'ATSEM principal de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un poste permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35/35^{ème}, à compter du 1er novembre 2023 et la création simultanée d'un poste permanent d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures annualisées, à compter du 1er novembre 2023.

L'assemblée, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le tableau des effectifs adopté par l'assemblée délibérante,
Vu l'avis du comité social territorial du 26 juin 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

SERVICE SCOLAIRE					
Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	2	1	TC
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	0	1	TC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2023.10.10 14:56:04 +0200
Ref:20231010_143602_1-1-O
Signature numérique
Maire